

NOTE EXPLICATIVE.

Le bill concernant le «General Synod of the Church of England in Canada» a pour objet d'accorder des pouvoirs de détenir, acheter, retenir et avoir en jouissance des biens réels ou personnels et de mettre ces pouvoirs à jour; d'emprunter de l'argent sur le crédit du Synode; de mort-gager tout bien du Synode; d'émettre des obligations et débentures ou autres valeurs du Synode, afin de remédier à la situation découlant du placement non autorisé de ces fonds; et de faire des placements en premiers morts-gages sur biens tenus en franc-alleu au Canada et en investissements dans lesquels les compagnies d'assurance canadiennes sont autorisées à placer des fonds; et en outre d'acquérir et maintenir la présente caisse de retraite du Synode Général et d'établir et maintenir une caisse au profit des employés laïques du Synode. Ce bill a été approuvé à l'unanimité par l'autorité exécutive de l'Église anglicane au Canada.